Saisine Soir 3

Fin de nuit

L'intersyndicale CFDT, CGC, CGT, SNJ et UNSA a signé un relevé de conclusions qui permet à un nombre plus important de salariés de bénéficier de la compensation de perte de salaire après l'arrêt du Soir 3.

Sa suppression, le 26 Août 2019, a généré une importante perte de rémunération, notamment liée aux heures de nuit, pour les salariés qui travaillaient régulièrement sur cette édition.

CFDT, CGC, CGT, SNJ et UNSA se sont associés en intersyndicale afin d'exiger le maintien du Soir 3.
De son côté, sans concertation avec les personnels concernés, FO a choisi de faire cavalier seul en signant le 30 Août 2019 un accord relatif à ces pertes de rémunération.
Ce protocole conditionnait l'attribution des compensations à une régularité de collaboration au Soir 3 fixée à 100 jours du 1er Janvier 2018 au 25 Août 2019.
Principale conséquence de cette disposition, l'exclusion de fait de nombreux salariés pourtant concernés par cette perte de rémunération !

En effet, en raison des mutualisations qui leurs étaient imposées, un grand nombre de collaborateurs des régies et plateaux de la fabrique qui travaillaient pourtant régulièrement sur le Soir 3 depuis de nombreuses années, étaient alors écartés du dispositif de compensation.

Afin de défendre au mieux l'intérêt des salariés, l'intersyndicale CFDT, CGC, CGT, SNJ et UNSA a décidé d'interpeller la direction de France Télévisions sur cette situation au moyen d'une saisine déposée le 26 Février 2020.

Dès la première réunion de négociation avec l'intersyndicale, la direction reconnaissait qu'il n'y avait que 22 bénéficiaires aux indemnités prévues par l'accord du 30 Août 2019.

Dans un premier relevé de conclusions, la direction proposait d'étendre le calcul de la régularité de collaboration à l'année 2015. Ainsi, le nombre de bénéficiaires passait de 22 à 59 personnes.
Insuffisant selon l'intersyndicale qui a imposé à la direction d'élargir la période de référence du 1er Janvier 2015 au 31 Août 2016.

Les Organisations syndicales CFDT, CGC, CGT, SNJ et UNSA ont pris la décision de signer ce relevé de conclusions qui améliore nettement l'accord FO en faisant passer le nombre de bénéficiaires aux compensations Soir 3 de 22 à 79 salariés.

L'intersyndicale considère enfin que le débat n'est pas clos puisque la direction envisagerait aujourd'hui de réduire le nombre de vacations de montage dévolues au 23 heures de France info. Une réduction qui aurait alors comme conséquence une perte de rémunération pour certains salariés.

Paris, le 15 Janvier 2021